



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., E-U, 25-29 juin 2001

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CE128/8, Add. I (Fr.)

26 juin 2001

ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

1. Demande d'admission à des relations de travail officielles avec l'OPS

Le paragraphe 4.3 des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* stipule :

"Pendant la session du mois de juin du Comité exécutif, le Comité permanent examinera les demandes soumises par les ONG et présentera les recommandations pertinentes au Comité exécutif; il peut inviter un représentant de l'ONG concernée à venir s'exprimer sur la demande qu'elle aurait présentée. Dans le cas où l'on estime qu'une ONG ne remplit pas les critères établis, et considérant qu'il est souhaitable de ne pas rompre un partenariat appréciable fondé sur des objectifs définis, dont témoignerait une collaboration réussie jusque-là et un contexte favorable à des activités de collaboration futures, le Comité permanent pourrait alors recommander que soit ajourné l'examen ou le rejet de la demande."

Le Directeur a soumis à la considération du Comité permanent les demandes d'admission à des relations officielles avec l'OPS présentées, avant la date limite établie dans les Principes, par la Société américaine de microbiologie, March of Dimes et l'association mondiale de sexologie.

Le Comité permanent, composé des représentants de la Bolivie, les États-Unis d'Amérique et le Nicaragua, a examiné le document de référence préparé par le Secrétariat qui contient les profils des ONG postulantes et un historique de leurs activités de collaboration avec l'OPS. Après avoir soigneusement examiné la documentation mise à sa disposition, le Comité permanent a recommandé au Comité exécutif l'admission de la

Société américaine de microbiologie, March of Dimes et l'Association mondiale de sexologie.

2. Examen des organisations non gouvernementales qui entretiennent des relations officielles avec l'OPS

Selon les dispositions du paragraphe 5 des *Principes* :

"Tous les quatre ans, le Comité permanent procédera, normalement, à la révision de la liste des ONG avec lesquelles l'OPS entretient des relations officielles de travail et, sur la base des résultats des plans de travail biennaux et des activités entreprises pendant la période sous révision, et du plan de travail proposé pour la période suivante de quatre ans, fera une recommandation au Comité exécutif s'il est souhaitable de poursuivre ces relations."

Le Directeur a soumis au Comité permanent l'information sur les sept organisations non gouvernementales interaméricaines dont les relations avec l'OPS doivent être examinées. L'information dont celle présentée par chaque ONG pour appuyer sa demande de poursuite des relations officielles et l'analyse du Directeur sur les activités de la collaboration respective de ces ONG avec l'OPS ont été mises à la disposition du Comité permanent.

Les sept ONG en question sont les suivantes :

- l'Association de l'Amérique latine et des Caraïbes pour l'éducation en santé publique
- l'Association interaméricaine de l'assainissement et de l'ingénierie environnementale
- la Coalition nationale des organisations de services sanitaires et humains hispaniques (à présent, Alliance nationale de la santé hispanique)
- la Fédération de l'industrie pharmaceutique de l'Amérique latine
- la Fédération internationale du diabète
- l'Organisation internationale des Unions des consommateurs
- US Pharmacopoeia (USP)

2.1 Au vu de l'information fournie concernant les activités de collaboration entre chacune des ONG suivantes et l'OPS, le Comité permanent recommande au Comité

exécutif qu'il autorise la continuation des relations officielles avec : l'Association interaméricaine de l'ingénierie sanitaire et environnementale (AIDIS), l'Association internationale du diabète (IDF), l'Association de l'Amérique latine et des Caraïbes pour l'éducation en santé publique (ALAESP), la Fédération de l'industrie pharmaceutique de l'Amérique latine (FIFARMA) et la US Pharmacopoeia (USP) pour une période de quatre ans.

2.2 Concernant l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) et l'Alliance nationale pour la santé des hispaniques, le Comité permanent a reçu des informations de l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) et de l'Alliance nationale pour la santé des hispaniques soutenant l'intérêt de ces entités à continuer les relations officielles avec l'OPS au même titre que du matériel fourni par le Secrétariat de l'OPS. Après avoir examiné le matériel, le Comité permanent recommande au Comité exécutif qu'en l'espace d'un an, il se penche à nouveau sur le statut des relations officielles entre l'OPS et l'organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) ainsi que l'Alliance nationale pour la santé des hispaniques afin de leur donner l'occasion de présenter une information complète et satisfaisante sur leurs activités.

Au regard des éléments susmentionnés, le Comité permanent propose au Comité exécutif d'adopter la résolution suivante :

Projet de résolution

LA 128^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant étudié le report (document CE128/8, Add.I) du Comité permanent des Organisations non gouvernementales ; et

Connaissant les dispositions des *Principes régissant les relations entre l'Organisation panaméricaine de la Santé et les organisations non gouvernementales* (1995, revues en 2000)

DÉCIDE :

1. D'autoriser la Société américaine de microbiologie, March of Dimes et l'Association mondiale de sexologie à entretenir des relations officielles avec l'OPS.
2. De renouveler pendant une période de quatre ans les relations officielles avec l'Association interaméricaine de l'ingénierie sanitaire et environnementale (AIDIS), la Fédération internationale pour le diabète (IDF), l'Association de l'Amérique latine et des

Caraïbes pour l'éducation en santé publique (ALAESp), la Fédération de l'industrie pharmaceutique de l'Amérique latine (FIFARMA) et la US Pharmacopoeia (USP).

3. De continuer des relations officielles entre l'OPS et l'Organisation internationale des Associations de consommateurs (CI-ROLAC) et l'Alliance nationale pour la santé des hispaniques à la condition de revoir lors de la prochaine réunion du Comité permanent les progrès réalisés au niveau de la résolution des problèmes et préoccupations soulevés.

4. De demander au Directeur :

- a) d'informer les ONG respectives quant aux décisions prises par le Comité exécutif ;
- b) de continuer à forger des relations de travail dynamiques avec des ONG interaméricaines présentant un intérêt pour l'Organisation dans des domaines correspondant aux orientations stratégiques et programmatiques que les Organes directeurs ont confiées à l'OPS ;
- c) d'évaluer la pertinence des relations avec des ONG interaméricaines travaillant officiellement avec l'OPS, encourageant ainsi une plus grande participation et collaboration ;
- d) de continuer à développer des relations entre les États membres et les ONG dans le domaine de la santé.